

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2023, à 19h30, au 309 de la 4ème Avenue à Saint-Paul-de-Montminy.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Éric Tanguay et Jean-François Mayrand ainsi que madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE : Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ÉTAIENT ABSENT(E)S : Monsieur Serge A.Lavoie et madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.

Un avis de convocation a été notifié, tel que requis, à tous les membres du conseil.

1- Ouverture de la séance

Constatant le quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h34.

2023-11-27-01 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR CONSIDÉRANT QUE l'Ordre du jour a été lu devant les conseillers;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand ET RÉSOLU D'adopter l'Ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 : Financement par obligations d'un montant de 2 344 000\$
 - Résolution de concordance et de courte échéance
 - Résolution d'adjudication du financement
- 4 : Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2023-11-07-08
- 5 : Demande de participation à une levée de fonds pour le Centre d'Entraide Familiale
- 6 : Période de questions
- 7 : Levée de la séance

3- Financement par obligations d'un montant de 2 344 000\$

2023-11-27-02 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 344 000 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy souhaite

émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 344 000 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-03	1 182 800 \$
2011-03	804 500 \$
2011-03	45 700 \$
2011-03	311 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-03, la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 décembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny 116 BOUL TACHE OUEST MONTMAGNY, QC G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-27-03 ADJUDICATION DU FINANCEMENT

2023-11-27-04 <u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2023-11-07-08</u>

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la modification du *Règlement 2023-05* décrétant des dépenses en immobilisation par la *Résolution 2023-11-07-08*, une erreur s'est glissée et apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la résolution prise;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Pilote, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu

D'approuver le procès-verbal de correction déposée par madame Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière, datée du 09 novembre 2023. Voir en ANNEXE le PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5. Demande de participation à une levée de fonds pour le Centre d'Entraide Familiale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe déjà à cette cause, cette demande n'est pas acceptée.

6. Période de questions

Les questions portent sur :

- Les procédures concernant la résidence de la maison démolie;
- La présence d'une roulotte (de chantier) sur ce même site;

Monsieur le maire rappelle que toutes les questions peuvent être adressées par écrit au bureau.

Pour ce dossier qui est juridique, aucune autre déclaration ne sera faite.

2023-11-27-05 : LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Jean-François Mayrand

APPUYÉ PAR : madame Marie-Hélène Pilote

ET RÉSOLU

DE lever la séance extraordinaire à 19h41.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Alain Talbot, maire

*Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Sylvie Dorval, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 27 novembre 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 05 décembre 2023.

Alain Talbot, maire

*Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Claudette Aubé, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 27 novembre 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 05 décembre 2023.